

CERTIFICAT

Conformité du contrôle de production en usine

2451-CPR-EN1090-2015.0444.006

Selon le Règlement (UE) no 305/2011 du
Parlement européen et du Conseil du 09 mars 2011 (pour les produits de construction)
ce certificat s'applique au produit de construction suivant:

Produit de construction **Eléments structuraux et kits de construction pour structures en acier EXC2 selon la norme EN 1090-2**

Utilisation Pour des constructions structurales de tous types d'ouvrages

Méthode de marquage CE ZA.3.2 à ZA.3.5 selon les normes EN 1090-1:2009+A1:2011
fabriqué par ou pour

Fabricant **Lichtgitter GmbH**

**Siemensstraße 1
48703 Stadtlohn
ALLEMAGNE**

Usine du fabricant
Site de production du fabricant
Lichtgitter GmbH
Siemensstraße 1
48703 Stadtlohn
Allemagne

Confirmation Ce certificat atteste que toutes les règles concernant l'évaluation et
le contrôle de la performance décrites dans l'annexe ZA de la norme
harmonisée
EN 1090-1:2009+A1:2011
sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de production
en usine répond à toutes les exigences prescrites dedans.

Première date de délivrance 13.03.2012

Prochain audit de surveillance 12.12.2027

Durée de validité Ce certificat reste valable tant que la méthode de contrôle mentionnée
dans la norme harmonisée et/ou les exigences requises pour le contrôle de
production en usine concernant l'évaluation de la performance des caractéristiques
déclarées n'ont pas changé, et que le produit et les conditions de production des usines n'ont pas subi de changements importants.

Remarques cf. au verso

Lieu/Date d'établissement Düsseldorf, 09.12.2024
Hans


Dipl.-Ing. Gurschke
Directeur de l'organisme de certification



Numéro du certificat: 2451-CPR-EN1090-2015.0444.006

Remarques

L'organisme notifié - 2451 DVS ZERT GmbH a effectué le contrôle initial du(des usine(s) et le contrôle de production en usine et procède à la surveillance permanente, à l'évaluation et à la confirmation du contrôle de production en usine.

Dispositions générales

Les conditions requises par la norme harmonisée EN 1090-1:2009+A1:2011, point B. 4.1 au point B. 4.4. inclus sont applicables.

En particulier, les exigences requises selon la norme EN 1090-1:2009+A1:2011, point B. 4.3 à savoir, les déclarations que le fabricant doit remettre une fois par an à l'organisme notifié doivent être respectées.

Les conditions générales de vente de la société DVS ZERT GmbH dans la dernière version respectivement en vigueur sont applicables.